

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 27 BIS

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Aucun bail emphytéotique ne peut être conclu entre une collectivité territoriale et un groupe religieux en vue de l'édification d'un édifice cultuel. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'affirmer que tout bail emphytéotique conclu entre une collectivité territoriale et un groupe religieux pour l'édification d'un édifice cultuel est interdit.